

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

**AVENANT 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON
LEVANNEUR - HAMEAU FOURNAISE - ILE DES IMPRESSIONNISTES - SAS
ALTEZZA**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 2/01/2018 de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA,

Vu l'avenant n°1 en date du 2/07/2019 modifiant la durée de la convention initiale ainsi que les conditions d'occupation et les modalités financières,

Vu l'avenant n°2 en date du 8/06/2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 en date du 30/11/2020 modifiant la durée de la convention initiale,

Vu l'avenant n°4 en date du 14/12/2021 modifiant la durée de la convention initiale,

Considérant la date d'échéance de la convention liant la Ville de Chatou à la SAS ALTEZZA fixée au 31 décembre 2022,

Considérant les difficultés rencontrées par le monde de la Culture en raison de la situation économique actuelle,

Considérant l'incertitude de pouvoir se projeter à moyen et long terme sur le projet de la Commune concernant le devenir de la Maison Levanneur, les deux parties ont décidé de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de deux années et ce jusqu'au 31 décembre 2024, permettant ainsi à la SAS ALTEZZA de poursuivre son activité,

Considérant qu'au regard de cette modification de durée, il convient d'augmenter de 100 € le montant du loyer mensuel, le portant ainsi à 1 600 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ; la commune de Chatou se réservant le droit durant ces 2 années d'exploitation de réévaluer le loyer mensuel en fonction du contexte économique et du chiffre d'affaires de la galerie,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA.

Article 2 : L'avenant n°5 a pour objet de prolonger la durée de la convention de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux moyennant un loyer de 1 600 € mensuel.

Article 4 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

NOTIFIÉ, le 23/12/2022

Signé électroniquement par : Eric
DUMOULIN
Date de signature : 06/12/2022
Qualité : Maire